

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 1^{er} novembre 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à avancer au 1^{er} novembre 2023 la date de fin du chèque en blanc signé au Gouvernement pour réformer l'assurance chômage, ce en dérogation aux pouvoirs attribués en la matière aux partenaires sociaux.

Le délai actuellement proposé par le Gouvernement dans le projet de loi est en effet excessivement long : plus de 14 mois !

Il convient donc d'encadrer - au moins dans le temps - le chèque en blanc signé au Gouvernement. Nous proposons donc un délai raisonnable de 12 mois (en partant de l'hypothèse que le projet de loi serait promulgué le 1^{er} novembre 2022).

Tel est l'objet du présent amendement de repli.